

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 84 (1975)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Conférence diplomatique  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-683442>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Photo CICR

IIe session de la

# Conférence diplomatique

sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés

La Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés a repris ses travaux le 3 février 1975 à Genève. Cette deuxième session doit durer jusqu'au 18 avril. Comme l'an dernier à pareille époque, lors de la première session, les délégués de quelque 130 pays et les observateurs de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'une dizaine de mouvements de libération nationale y participent.

Cette deuxième session de la Conférence diplomatique – convoquée par la Suisse, Etat dépositaire des Conventions de Genève – prévoit la continuation des travaux commencés en 1974, sans solution de continuité ni remises en cause des éléments déjà étudiés par les délégués. Ainsi il est prévu de poursuivre les travaux selon la répartition en quatre Commissions, adoptées par la Conférence lors de sa première session. Les deux projets de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, applicables en

cas de conflit armé international, pour le premier, et en cas de conflit armé non international, pour le second, restent donc la base des travaux de la session qui s'est ouverte. Et, si quelque 400 amendements ont été déposés l'an dernier par les participants à la Conférence, les travaux n'ont porté, dans chaque Commission, que sur quelques articles, et certains chapitres n'ont pas encore été abordés.

\*

### *Distinguer le civil du combattant*

Moderniser le droit international humanitaire, c'est avant tout l'adapter aux nouvelles formes de conflits. A cet égard, la protection des populations civiles contre les effets des armes – plus particulièrement contre les bombardements – paraît un des sujets les plus importants. En effet, c'est parmi la population civile que l'on trouve le nombre le plus élevé de victimes et – en dehors de quelques dispositions datant de 1907 – aucune règle de protection n'existe à leur endroit. Lors de la première session, la distinction fondamentale à observer entre le civil et le combattant a obtenu l'assentiment général, bien que des réserves aient été formulées à propos du champ d'application de cette notion lors d'un conflit armé non international, eu égard aux décisions que la Conférence pourrait prendre au sujet du Protocole II, applicable dans ces conflits. Lors de la deuxième session, les délégués ont à étudier les articles portant notamment sur la protection des biens de caractère civil – surtout ceux essentiels à la survie de la population – la protection des femmes et des enfants, les modalités des actions de secours.

Corollairement, le chapitre traitant des méthodes et moyens de combats, à peine effleuré lors de la première session, est au centre des débats cette année. Ces articles visent, notamment, à fixer certaines règles de comportement que les combattants doivent respecter en toutes circonstances et dans quelque conflit que ce soit. Dans cet esprit, la sauvegarde de la population civile et de l'ennemi hors de combat, l'interdiction de la perfidie et des maux superflus rappellent que l'ennemi n'a pas un choix illimité de moyens de combat, même dans un conflit moderne.

Quant au statut de prisonnier de guerre, il s'agit d'un seul article visant à élargir les critères permettant d'accorder la protection

des Conventions de Genève à des combattants capturés, pour autant que ceux-ci respectent certaines conditions (discipline de combat, sauvegarde de la population civile lors de l'attaque notamment).

Dans le domaine de la protection des blessés et des malades, un travail substantiel a été fait lors de la première session. Des propositions précises ont été examinées et approuvées par une sous-commission technique dans le domaine de la signalisation de l'aviation sanitaire et des organismes de protection civile, ou encore pour améliorer la visibilité du signe de la croix rouge en toutes circonstances. La Conférence doit se pencher cette année sur des notions telles que la protection à accorder aux unités et au personnel sanitaire civils (on sait que, jusqu'à présent, outre le personnel sanitaire militaire, seul le personnel des hôpitaux civils bénéficie d'une protection particulière).

Renforcer l'application du droit existant est également une nécessité, si l'on veut que les textes soient pleinement appliqués, une fois entrés en vigueur. Cette tâche ardue a fait l'objet en 1974 de débats très denses. De ces dispositions générales et d'application, quelques articles ont été abordés, notamment celui ayant trait aux moyens d'améliorer le mécanisme de désignation des Puissances protectrices et de leurs substituts.

Enfin, la question des armes de nature à causer des maux superflus ou à frapper sans discrimination, a été étudiée par une Commission ad hoc qui, après un débat général, a émis le souhait de voir le CICR convoquer une Conférence d'experts gouvernementaux sur cette question. C'est à Lucerne, en automne dernier, que cette réunion a eu lieu, en présence de délégués d'une cinquantaine de Gouvernements, ainsi que de diverses organisations non gouvernementales et mouvements de libération nationale. Les experts ont dressé un inventaire des armes à étudier et ont décrit les effets qu'elles

produisent sur le corps humain, ainsi que les caractéristiques de leur emploi. Le rapport établi à la suite de cette réunion constituera cette année la base de travail pour les délégués à la deuxième session de la Conférence diplomatique.

### *Les Nations Unies marquent leur intérêt*

Les travaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire suscitent un vif intérêt dans l'ensemble de la communauté des Etats. C'est ainsi que la XXIXe Assemblée générale des Nations Unies a consacré plusieurs séances de travail à cette question. Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la première session de la Conférence diplomatique, ainsi que du rapport sur la Conférence d'experts gouvernementaux sur les armes, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions, dont deux ont trait en particulier à la Conférence diplomatique. Il s'agit d'une résolution sur «le respect des droits de l'homme en période de conflit armé», et d'une résolution sur «le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel», qui toutes deux, se félicitent des travaux entrepris et encouragent les Etats à poursuivre leurs efforts dans la recherche de solutions en vue d'améliorer la protection des victimes lors des conflits armés.

Ce soutien des Nations Unies est à la mesure, on le voit, de l'importance de la tâche à accomplir.

Forte de cet appui, la Conférence diplomatique va ce printemps poursuivre ses travaux. Souhaitons, à l'instar de l'Assemblée générale, que le moment soit proche où les victimes des conflits armés seront mieux protégées, sinon épargnées, là où la guerre est encore présente.

CONTACT/CICR